

AVIS

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU
PERMIS D'ENVIRONNEMENT

RECOURS

Nous portons à la connaissance du public qu'un recours a été introduit par Monsieur André PAQUAY et Consorts contre la décision de la Fonctionnaire technique et de la Fonctionnaire délégué octroyant sous conditions le 19 novembre 2018 à la SA TRA.GE.CO, dont les bureaux se trouvent à 4950 WAIMES, rue du Milan, 1, le permis unique pour la régularisation du rejet d'eau du trop-plein d'une carrière, la demande de classe 2 pour une prise d'eau existante et les déclarations de classe 3 pour 3 forages de reconnaissance, l'installation d'un décrocteur à la sortie de l'exploitation avec modification de la voirie interne et la création d'un merlon, l'ajout de 2 silos complémentaires à la centrale à béton existante et le renouvellement du permis d'installations concassage-criblage sur les parcelles cadastrées « Waimès, 1^o division, section H, n^o 147a pie, 148a, 148g, 148h, 148k, 149a, 150c, 151c, 153b, 154a, 156c, 156k, 156m, 156p, 156r, 157b, 158d, 158e, 160a, 161f, 161h, 164, 163a, 165, 166, 167, 168a, 169, 170, 172a, 173, 174a, 176a, 176b, 176d, 179 e, 179f, 191p, 191h, 191n, 191r, 190g, section I, n^o 1g3, 1a3 » à Steinbach/WAIMES sur le site de la carrière de la Bouhaye,

Le recours peut être consulté au Service environnement de l'Administration communale de Waimès, place Baudouin, 1 à 4950 Waimès, tous les jours ouvrables de 8H30 à 12H00 et les lundis et mercredis de 13H30 à 17H30' ainsi qu'en dehors de ces heures mais uniquement sur rendez-vous pris 24 h à l'avance.

Toute personne possède un droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Waimès, le 28 décembre 2018.

Le Directeur général,



Vincent CRASSON

Pour le Collège,



Le Bourgmestre f.f.,



Christophe THUNUS